Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026 S²LO
ID : 046-214600694-20261105-DE_055_2026-DE

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**
N° : 2026-03novembre D06

Conseillers en exercice :	11	
Présents :	10	**L'an deux mille vingt six**
Votants :	10	Le : 03/11/2026 à 20h00
Pour :	10	Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC
Contre :	0	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Abstentions :	0	à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30/10/2026.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

Pouvoir : /

Absents excusés : Fabien PARAIRE

A été désignée secrétaire : Lilian GIRMA.

Objet : Recrutement et rémunération du Coordonnateur Communal et de l'agent recenseur pour la campagne de recensement 2027.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population de la Commune va se dérouler du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Le Maire propose de recruter Mme Audrey ROSA en qualité de Coordonnateur Communal et d'agent recenseur.
Compte tenu des instructions communiquées par l'INSEE et du travail à réaliser, le Maire propose de fixer la rémunération à 1 400€ brut, cette mission sera exécutée en dehors des heures de travail de la Mairie et durant une période qui s'étend du 01/11/2026 au 28/02/2027,
L'INSEE indique, via le site « OMER » dédié au recensement, que le montant de la dotation attribuée à la Commune de CEZAC pour le recensement 2027 s'élèvera à 369 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de recruter Mme Audrey ROSA en qualité de coordonnateur communal,
- de recruter Mme Audrey ROSA en qualité d'agent recenseur,
- de fixer sa rémunération à 1 400€ brut afin d'accomplir ces missions en dehors des heures de travail de la Mairie et durant la période du 01/11/2026 au 28/02/2027, la rémunération sera versée sur le mois de février 2027,
- de s'engager pour l'année 2027, à inscrire les crédits au budget.

Reçue en préfecture le : 05/11/2026.
Publiée par affichage le : 06/11/2026

Le Secrétaire de séance,

Lilian GIRMA.

Fait et délibéré le 03/11/2026.
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON

MAIRIE DE CEZAC 46170 (LOT)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 046-214600694-20261105-DE_055_2026-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».